



ARRETE DU MAIRE N°VOI-88-2026

Portant réglementation du stationnement et de la circulation aux n°3 et 5 chemin des Fosses à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise CAZORLA sollicitant un arrêté pour la réfection des enrobés pour le compte de la SUEZ aux n°3 et 5 chemin des Fosses à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation aux n°3 et 5 chemin des Fosses à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise CAZORLA est autorisée à procéder à la réfection des enrobés pour le compte de la SUEZ aux n°3 et 5 chemin des Fosses à Ardentes, du 7 septembre 2026 jusqu'au 20 septembre 2026 inclus.

Article 2 : Du 7 septembre 2026 au 20 septembre 2026 inclus entre les numéros 3 et 5 chemin des Fosses à Ardentes :

- La circulation sera alternée manuellement,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- Le dépassement sera interdit.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise CAZORLA – rue du Maréchal Juin – 36130 DIORS.

Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise CAZORLA effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise CAZORLA,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 10 août 2026

Le Maire,

Pascale GRENOUILLOUX

